



Commission Régionale
des Associations de Chantiers

Chez Les Villages des Jeunes
39 rue Surville - 05400 Veynes

corac.paca@gmail.com
04.92.58.77.72 - 06.50.35.03.72

Présentation du dispositif : Chantiers internationaux de jeunes bénévoles

A l'attention des maîtres d'ouvrages

Un chantier de jeunes, qu'est-ce que c'est ?

Le mouvement des chantiers de jeunes bénévoles est né en 1920, au lendemain de la première guerre mondiale, dans un esprit de construction de la paix. Le rassemblement de jeunes volontaires de nationalités différentes sur un même chantier visait à développer un sentiment de solidarité internationale qui devait éloigner à tout jamais le spectre de la guerre. A partir de 1945, le mouvement s'accroît, alors qu'au besoin urgent d'intervention auprès des plus déshérités s'ajoute la nécessité de reconstruction et de relance économique et sociale à l'intérieur du pays. On assiste à la création de nombreuses associations et à la mise en place de différents dispositifs.

La circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001 fixe les modalités et les objectifs de ce dispositif.

"Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe. Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origine sociale, culturelle et géographique différentes.

Le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur.

Il s'adresse à des jeunes volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes."

Le caractère interministériel (de l'instruction) démontre que la mise en œuvre des chantiers de jeunes bénévoles appelle des partenariats multiples entre services de différents ministères, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des communes, associations organisatrices, et autres partenaires, qui doivent être coordonnés lors des réunions de Concertation Régionale".

Le chantier international de jeunes bénévoles, relève bien des démarches d'éducation populaire. Parce qu'il est ouvert à un large public, il constitue un moment fort d'intégration sociale. C'est une action où la socialisation et l'apprentissage de la citoyenneté trouvent une expression concrète.

Qui peut être maître de l'ouvrage ?

p.3

Le chantier

p.4

L'association partenaire

p.6

Les participants bénévoles

p.7

Qui sont les partenaires financiers membres de la Concertation Régionale ?

p.7

1. Qu'est-ce qu'un maître d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage (collectivité locale, territoriale, établissement public, association) est le propriétaire et/ou gestionnaire du lieu, monument et/ou site. Il est le garant de l'action projetée.

Responsable et pilote de l'opération, la maîtrise d'ouvrage doit s'entourer des compétences techniques, notamment dans les domaines du montage d'opérations et de la gestion de projet, mais aussi pour l'encadrement pédagogique des bénévoles.

Les travaux confiés par le maître de l'ouvrage peut-être ainsi pris en charge par des associations de bénévoles qui réalisent tout ou partie des travaux.

► Partenariat(s) :

Le maître d'ouvrage peut déléguer sa compétence à un maître d'œuvre avec qui il doit préparer le projet. Ce projet de chantier bénévole doit être monté environ 18 mois avant la date de l'action avec l'association de chantier de bénévoles. Elle est alors chargée de la réalisation globale de l'opération.

Les associations de chantier peuvent répondre au projet développé par le maître d'ouvrage en termes d'aide au financement, de travaux, d'encadrements technique et pédagogique, de recrutement des participants, d'information et de communication de l'action.

L'intervention du chantier de bénévoles peut être découpée en plusieurs phases, avant ou après une intervention d'entreprise compte tenu de la spécificité des travaux.

► Engagement(s) :

Le maître d'ouvrage s'engage sur une convention d'objectifs (souvent pluriannuelle) qui établit le programme d'intervention sous couvert des services déconcentrés de l'Etat (STAP, SRA, DREAL etc...). Et les résultats des travaux sont soumis à validation par les partenaires institutionnels (CG, CR, Etat...). Enfin, le chantier de bénévoles implique une nécessaire coordination avec les services municipaux liés au projet.

► Financements :

En règle générale, ce sont les associations partenaires qui déposent la demande de financement - « Fiche projet Chantier de jeunes bénévoles » - validée conjointement entre le maître d'ouvrage et l'association réalisatrice (selon les départements, c'est l'un ou l'autre des partenaires qui recevra la subvention). Les financements sont acquis pour l'année en cours et doivent faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle fiche projet pour chaque nouvelle tranche de travaux.

Les financements reçus par les associations sont directement redistribués au niveau de l'économie locale du territoire par le biais de l'alimentation, des consommations courantes, des visites touristiques, des achats de matériaux etc...

2. Le chantier :

A la rencontre d'une population et d'un territoire, les chantiers internationaux de jeunes bénévoles en région PACA sont un carrefour d'échanges de savoirs et de cultures. C'est un séjour collectif avec un hébergement et avec la participation volontaire à l'ensemble des activités quotidiennes, selon les capacités et compétences de chacun.

Accompagnés d'animateurs techniques et pédagogiques, les jeunes contribuent à la préservation et l'aménagement d'un cadre de vie.

● L'impact sur le développement local :

Le chantier de jeunes bénévoles contribue largement au développement des politiques d'aménagement du territoire et permet aux populations d'en être partie prenante. L'implication de la population locale, particulièrement des jeunes, est un des objectifs recherchés dans la mise en œuvre du chantier.

Un travail d'information est donc nécessaire en amont de l'implantation du chantier.

Les thématiques des chantiers sont variées :

⇒ **Restauration de Monuments Historiques et Réhabilitation et sauvegarde du petit patrimoine rural non protégé (PRNP)**

- Sauvegarde de vestiges (ex : Château de Lesdiguières – 05)
- Calade, cabanes, murets (ex : calade Saint-Jean à Forcalquier – 04), bergerie (ex : Jas de Couanche, restauration d'une bergerie du Mont Ventoux – 84)
- Restauration de murs en pierres sèches, de remparts, enceintes médiévales (ex : Le rempart du Thor, à la rescousse d'un patrimoine médiéval - 84)
- Restauration de chapelle (ex : Chapelle Santa Barbara – 06)
- Valorisation de site (ex : Château de Thouzon – 84)
- Fouilles archéologiques (ex : La mine de Vallauria – 06)



⇒ **Chantiers de protection ou d'aménagement de l'environnement, chantiers scientifiques, en lien avec le développement durable et l'éco construction**

- Aire de compostage (ex : Ecoconstruction à 1200m d'altitude – 06)
- Aménagement de sentiers, de ruisseaux (ex : Les Alpes du Sud par les sentiers de randonnées – 05)
- Aménagement et protection des berges de rivières (ex : Protégeons les rivières du Buëch – 05)
- Jardins (ex : Valorisation du jardin public de Pelissanne – 13)

- Entretien et aménagement de sites naturels (ex : Réserve naturelle de Camargue – 13)



⇒ **Travaux au bénéfice de petits équipements socio-éducatifs**

- Construction bloc sanitaire, toiture, centre culturel de verdure, salle d'activité (ex : un toit pour les Merveilles, site de la mine de Vallauria – 06)

- Sécurisation (ex : Sécurisation de la zone de captage de la ferme du Faï – 05)



C'est pourquoi, le chantier devra s'inscrire, chaque fois que possible, dans une démarche de développement local, par exemple à travers les programmes d'animation et de développement mis en œuvre par les différents départements ministériels ou par les collectivités territoriales et d'autres partenaires dans le cadre de programmes départementaux, régionaux ou européens pour la revitalisation de zones urbaines ou rurales.

Les séjours durent deux à trois semaines, ils s'articulent entre temps de travail, temps de loisirs et de découvertes. A travers des activités sportives, culturelles et de pleine nature, le chantier se prête à la découverte d'un territoire, en marge du tourisme de masse.

3. Les associations partenaires :

Il y a 30 ans, les associations organisatrices de chantiers internationaux de jeunes bénévoles ont créé et se sont rassemblées au sein d'un réseau régional : la CORAC (Commission Régionale des Associations de Chantiers bénévoles). Elles sont aujourd'hui 16 à mettre en œuvre régulièrement ou ponctuellement ces chantiers.

Ces associations ont chacune un savoir-faire particulier mais elles ont toutes la capacité à mettre en place et réaliser un chantier, à inscrire et encadrer les jeunes et enfin à valoriser l'élément en cours de restauration.

► **Leurs compétences sur la mise en œuvre du chantier de jeunes bénévoles :**

Mise en œuvre autour d'un projet pédagogique comportant à la fois une dimension éducative et technique.

La qualité de réalisation sera recherchée sous ces deux aspects :

- **éducative** : les activités d'animation auront toujours comme objectif la formation des individus et ne pourront en aucun cas être réduites à des activités de "consommation". La qualité du projet pédagogique sera favorisée par la démarche éducative, les préparations avant le chantier, les formations d'animateurs, et l'encadrement pendant le chantier.

- **technique** : quel que soit le support du chantier, la qualité du travail réalisé sera toujours un objectif prioritaire. Il sera néanmoins tenu compte de l'âge et des capacités des jeunes pour le niveau de technicité qui sera attendu d'eux, sachant que le support technique doit être aussi utilisé comme un outil pédagogique.

Afin d'atteindre cette qualité pédagogique de réalisation, tant éducative que technique, un chantier de jeunes bénévoles ne peut se dérouler que dans une durée significative (huit jours consécutifs minimum) et prévoir un effectif minimal de 12 jeunes.

La durée moyenne quotidienne du travail doit tenir compte des conditions climatiques, de l'âge des participants, et d'autres données propres à chacun des chantiers. La répartition entre activités techniques et autres pratiques culturelles ne peut ressortir que d'un accord collectif né d'une négociation entre les différents acteurs, sans que les unes ne se réalisent au détriment des autres.

► **Les conditions d'accès des bénévoles :**

La participation à un chantier de jeunes bénévoles entraîne un coût inévitable. Il pourra donc être demandé aux bénévoles une participation aux frais d'adhésion, d'inscription, de transport, d'hébergement et de nourriture.

Cependant, les difficultés pécuniaires ne doivent en aucun cas être un obstacle à l'accueil des jeunes volontaires, tous les dispositifs d'accompagnement social et d'aide financière (aide financière individualisée, ASE, CAF, FAJ...) seront recherchés pour permettre l'accès de tous les publics.

4. Les participants bénévoles :

En 2019, ce sont environ 1000 bénévoles de France et du monde entier qui sont venus vivre cette aventure dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Motivés par l'envie de vivre des vacances utiles, passionnés de patrimoine ou encore portés par le partage et la solidarité, ils se retrouvent chaque année le temps d'un séjour pour apprendre le français et découvrir des techniques traditionnelles.

Les chantiers sont un moyen de vivre une aventure originale, où loisirs et travail se croisent pour faire place à la satisfaction de contribuer à une action collective et découvrir une région haute en couleur.

Dès 13 ans et sans limite d'âge, les chantiers sont ouverts à tout volontaire qui s'inscrit dans une démarche bénévole de rencontre, de participation active à la vie du groupe et à la réalisation du projet de chantier.

Des frais d'inscriptions sont à verser à l'association organisatrice. Ils couvrent l'adhésion, l'assurance ainsi qu'une partie des frais de vie sur le chantier. Ils varient entre 90 et 300 €, selon la durée du séjour et l'âge des participants.

5. Qui sont les partenaires financiers membres de la Concertation Régionale ?

Les lois de décentralisation de mars 1982 et janvier 1983 définissaient le transfert de certaines compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales que constituent les communes, les départements et les régions.

C'est dans ce cadre qu'en 1989 est apparue une ligne « chantiers de jeunes » dans le contrat de plan Etat-Région, signé par la Région PACA. Cette ligne de crédit était composée à 50% par l'Etat (Jeunesse et Sports) et 50% par le Conseil Régional.

A l'issue de ce contrat de plan, Etat et Région ont souhaité garder ce partenariat pour la valorisation du mouvement des chantiers de jeunes bénévoles, et c'est dans ce cadre qu'est née la Concertation Régionale. Une telle dynamique n'a pas d'équivalent dans d'autres régions.

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

◀ Pôle jeunesse et politiques éducatives

Tous les domaines inscrits dans l'instruction interministérielle précitée peuvent être choisis comme support pour l'organisation d'un chantier de jeunes à condition que la mixité des publics soit respectée (mixité physique, d'âge, sociale, géographique, culturelle...).

L'ensemble des activités proposées (technique et d'animation) devra revêtir un intérêt pédagogique aussi les services instructeurs de la DRJSCS PACA porteront une attention particulière aux objectifs et aux supports des activités de loisirs qui ne devront pas se limiter à une simple consommation.

L'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles ne doit pas être pour le propriétaire bénéficiaire le moyen de faire réaliser des travaux gracieusement. Aussi, une attention particulière sera portée sur la part d'autofinancement du maître d'ouvrage

❖ **Pôle cohésion territoriale, égalité des chances et prévention des discriminations :**

Le pôle inscrit son action dans une perspective de cohésion sociale et d'accès à l'égalité.

Les actions développées dans les chantiers accueillant des jeunes socialement défavorisés, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jouent un rôle précieux en termes de prévention de l'exclusion sociale, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité culturelle

La dimension « égalité des chances » du projet de chantier sera un élément fondamental d'appréciation. Il s'agit grâce au support d'une activité d'intérêt général et d'un programme d'animation

- de donner confiance aux jeunes et de faciliter leur intégration à la vie collective.
- de leur permettre d'être reconnus socialement et de valoriser leur parcours de vie,
- de favoriser leurs dispositions et leur savoir-faire
- de proposer, le cas échéant, des ouvertures sur des formations ou débouchés professionnels.

Direction régionale des affaires culturelles

Les chantiers de jeunes interviennent sur des monuments protégés ou non dans le respect de l'application du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

Ces chantiers ne peuvent se dérouler sans l'autorisation et la surveillance de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation Régionale des Monuments Historiques – service régional de l'archéologie selon les cas), avec l'appui technique de l'Architecte des Bâtiments de France.

En outre, les chantiers de jeunes bénévoles nécessitent parfois une haute technicité; c'est pourquoi l'encadrement doit être assuré par des personnes compétentes.

- Dans le cas particulier d'un édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques, un permis de construire devra être déposé en mairie (formulaire PC cerfa) (délai d'instruction 6 mois) qui le transmettra au SDAP. La DRAC sera destinataire d'un dossier pour autorisation via le SDAP.

- Dans le cas d'un monument classé monument historique, les travaux sont dispensés de permis ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, mais sont soumis au code du patrimoine. Une demande d'autorisation de travaux doit être déposée en 4 exemplaires auprès du SDAP, qui le transmettra à la DRAC (formulaire cerfa du ministère de la culture) (délai d'instruction 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet). Cette autorisation ne se substitue pas aux autres législations (ERP, sécurité, accessibilité personnes handicapées ...).

- L'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis dans le cas de travaux en site inscrit, site classé ou abords de Monuments Historiques. Une fiche-projet devra lui être adressée (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les orientations du Conseil Régional PACA sont les suivantes :

- un Chantier de jeunes doit permettre la rencontre d'adolescents et de jeunes venant de cultures et d'horizons différents. De fait, la diversité du public doit être privilégiée ;
- la participation à un Chantier relève d'un engagement bénévole. A cet égard, le projet d'animation proposé aux jeunes volontaires revêt une importance particulière, et doit être élaboré dans un souci de qualité ;
- l'engagement des jeunes bénévoles s'exerce en faveur de la conservation du patrimoine régional (bâti, non bâti, naturel, présentant un intérêt culturel, social ou environnemental). Par conséquent, l'utilité du Chantier et des travaux envisagés doit être justifiée.
- l'intervention de la Région doit permettre la participation d'un plus grand nombre de jeunes bénévoles en encourageant les organisateurs de chantiers à réduire la participation financière des jeunes.

Les Conseils Généraux

- des Bouches du Rhône : Service Jeunesse
- des Hautes Alpes : Service Vie Associative
- du Vaucluse : CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)